

CREDENDO PROPOSE À L'EXPORTATEUR, DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS PAYABLES PAR CRÉDIT FOURNISSEUR, UNE **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE NON-PAIEMENT ET LE RISQUE DE RÉSILIATION** CAUSÉS PAR LA CARENCE DU DÉBITEUR OU UN FAIT POLITIQUE.

### Qu'est-ce qu'un crédit fournisseur ?

L'acheteur ne disposant pas toujours des moyens pour payer au comptant à la livraison demande à l'exportateur de pouvoir étaler les paiements dans le temps. Ce délai de paiement accordé par l'exportateur à son acheteur est qualifié de « crédit fournisseur ». Il offre un avantage compétitif à l'exportateur.

Les crédits fournisseurs sont généralement utilisés pour les exportations de biens d'équipement et de services d'une valeur inférieure à 5 millions EUR et dont la durée de crédit concédée est inférieure à cinq ans.

### Que propose Credendo à l'exportateur ?

Plus les délais de paiement accordés à l'acheteur sont longs, plus l'exportateur est exposé aux risques que l'acheteur n'honore pas son obligation de paiement (risque de non-paiement) ou que le contrat d'exportation soit résilié (risque de résiliation).

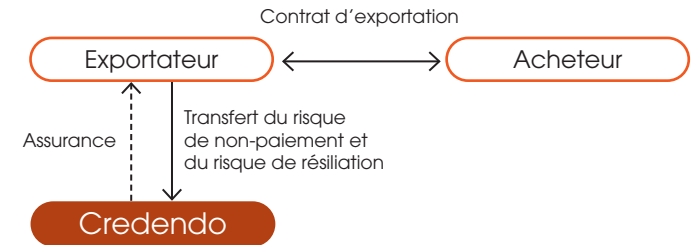
L'assurance de Credendo protège l'exportateur contre le risque de non-paiement de l'acheteur, que ce défaut de paiement trouve son origine dans une carence du débiteur (faillite, difficultés financières de l'acheteur, etc.) ou un fait politique (guerre, fait du prince, pénurie de devises, catastrophes naturelles...). Dans ce cas, Credendo indemnise l'exportateur sur la base du montant de la créance impayée.

L'assurance de Credendo offre également à l'exportateur une protection contre le risque de résiliation du contrat d'exportation. Cette résiliation peut à nouveau trouver son origine dans une carence du débiteur ou un fait politique. Credendo indemnise alors l'exportateur sur la base de toutes les dépenses engagées par l'exportateur pour l'exécution du contrat d'exportation.

Credendo mettra son expertise au bénéfice de l'exportateur pour récupérer tout montant dû par l'acheteur et participera aux frais de récupération.

L'exportateur peut en outre être assuré par Credendo contre le risque d'appel aux garanties bancaires constituées en faveur de l'acheteur, lorsque cet appel est causé par un acte du débiteur illégitime au regard du contrat ou par un fait politique (voir la fiche produit « Assurance des garanties bancaires »).

### Structure de l'assurance crédit fournisseur



### Quel est le pourcentage maximal d'intervention de Credendo ?

L'assurance crédit fournisseur couvre l'exportateur à concurrence d'un pourcentage, dénommé la « quotité garantie », généralement fixé à 95 % ou 98 % de la perte subie. L'exportateur conserve donc une partie du risque (de 5 % ou 2 %) à sa charge.

### Qui peut faire appel à cette assurance ?

Tout exportateur signataire d'un contrat d'exportation avec un crédit fournisseur en lien avec la Belgique peut bénéficier de l'assurance proposée par Credendo, sous réserve de certaines conditions formulées par l'OCDE.

### Que se passe-t-il en cas de refinancement du crédit fournisseur ?

L'exportateur qui souhaite être payé plus tôt peut reporter le financement du délai de crédit accordé à son acheteur sur son banquier. Ce crédit est souvent matérialisé par des lettres de change. Le banquier va pouvoir payer l'exportateur en escomptant celles-ci.

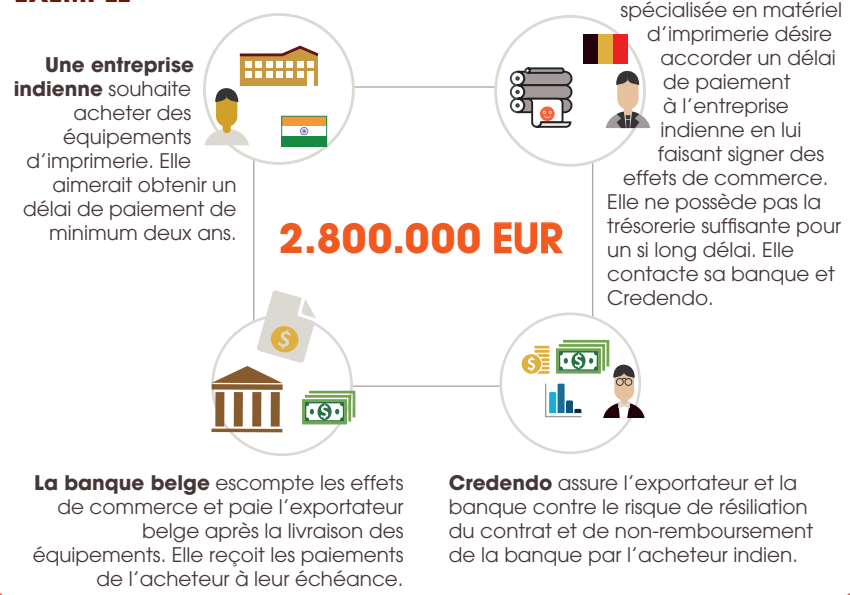
Un tel refinancement peut prendre la forme d'un escompte avec ou sans recours sur l'exportateur. Lorsque ce refinancement est accordé par la banque sans recours, la banque peut se faire assurer par Credendo contre les risques de non-paiement. Lorsque ce refinancement est accordé par la banque avec recours, le bénéfice de la police d'assurance émise au bénéfice de l'exportateur peut être transféré à la banque.

L'exportateur peut également faire appel à Credendo dans le cadre du refinancement du délai de crédit accordé via le produit « Forfaitage » (voir la fiche produit « Forfaitage »).

### Que coûte l'assurance crédit fournisseur ?

La prime est fonction de la solvabilité de l'acheteur, du pays de destination et de la durée de la transaction. Elle est basée sur des normes objectives de l'OCDE. La prime est exprimée en un pourcentage du montant couvert. Cette prime est payable à l'émission de la police.

#### EXEMPLE



N'hésitez pas à contacter Credendo si vous souhaitez une estimation de prime pour une affaire spécifique. Cette estimation est gratuite.

#### Pour plus d'informations

E solutions@credendo.com  
T +32 2 788 87 75  
www.credendo.com

La dénomination Credendo renvoie à Credendo – Export Credit Agency, l'agence de crédit à l'exportation publique belge créée en 1939. Elle opère avec la garantie de l'État et dispose d'un rating AA de S&P Global.

#### LIGNE DU TEMPS

- 1 **1. Avant le contrat**  
À tout moment pendant l'élaboration de son projet d'exportation, un exportateur peut s'adresser à Credendo pour des informations et des indications de primes.
- 2 **2. Contact avec la banque (si demande d'escompte)**  
La banque analyse le projet de l'exportateur et les possibilités d'escompter les effets de commerce de l'acheteur étranger.
- 3 **3. Demande d'assurance Credendo**  
L'exportateur informe Credendo de son contrat commercial en cours de négociation avec l'acheteur étranger. La banque informe Credendo des possibilités d'escompte. L'exportateur et, le cas échéant, la banque complètent un formulaire de demande d'assurance.
- 4 **4. Promesse d'assurance**  
Après analyse, Credendo prend une décision et confirme sa position de couverture à l'exportateur et à la banque dans une même promesse d'assurance valable six mois.
- 5 **5. Signature des documents contractuels**  
L'exportateur signe son contrat commercial avec l'acheteur, signe la police d'assurance avec Credendo et paie la prime. La banque accepte les effets de commerce, signe la police d'assurance avec Credendo et paie la prime. Credendo assure l'exportateur contre les risques de résiliation du contrat et de non-paiement ainsi que la banque contre le risque de non-paiement des échéances du crédit.
- 6 **6. Livraison des produits et services**  
L'exportateur livre les produits et services tels que prévus dans le contrat commercial. La banque paie l'escompte à l'exportateur.
- 7-8 **7. Remboursement du crédit**  
L'acheteur rembourse les effets de commerce auprès de l'exportateur ou de la banque (en cas d'escompte) aux échéances prévues.
- 8. Indemnisation**  
En cas de résiliation du contrat et/ou de non-paiement aux échéances, Credendo indemniserait l'exportateur et/ou la banque.